

Département de la Somme  
**Commune d'Oresmaux**

Rue de l'École – 80160  
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye  
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ [mairie.oresmaux@orange.fr](mailto:mairie.oresmaux@orange.fr)

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

### Séance du Lundi 18 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 Novembre 2024

Date d'affichage du P.V. : 25 Novembre 2024

*Nombre de membres afférents au Conseil municipal* : 15  
*Nombre de membres en exercice* : 15  
*Nombre de votants* : 9

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme MATIFAS Amélie ; M. CUVILLIER Guillaume ; M. LEROY Alexandre ; M. WURMSER Marc.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit Novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

#### Ordre du jour :

- 1°) Dotations 2025 : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- 2°) Généralisation du Compte Financier Unique : Avenant n°1 à la convention
- 3°) Adhésion au dispositif CDG 80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- 4°) Dissolution du Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois (SISA)
- 5°) Décisions Modificatives

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1°) DOTATIONS 2025 : DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

#### PROJET 1 :

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation, mise aux normes et rénovation thermique du Café de la Place

Pour un montant total du projet estimé à 519 371 € HT :

- 472 171 € HT de travaux
- 47 200 € HT de frais d'honoraire

Correspondant au chiffrage présenté par : AAG ARCHITECTE

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR/ DSIL [UNIQUEMENT SUR LA PART TRAVAUX] :

DETR 40 % : 188 868.40 €

DSIL 40 % : 188 868.40 € .....

o Subvention État Fonds vert : .....

o Subvention État FNADT : .....

o Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....

o Subvention CD de la Somme : Fonds d'appui aux communes 2022-2024 14 % (du coût total de l'opération) : 73 920 €

o Aide d'un EPCI : .....

o Autres (fonds européens, etc.) : FDE 80 : 7.3 % (du coût total de l'opération) : 37 920 €

[UNIQUEMENT SUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE]

Part revenant au maître d'ouvrage : 133 668.40 € (dont TVA)

o Fonds propres : 33 668.40 € .....

o Emprunt : 100 000.00 € .....

o Crédit bail ou autres (à préciser) : .....

o Recettes générées par le projet : /

## **PROJET 2 :**

Madame Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de gestion des eaux pluviales sur la commune d'Oresmaux.

Pour un montant de l'opération estimé à **213 077 € HT**

Correspondant au détail estimatif présenté par : VERDI : 177 977 € HT et la mission de maîtrise d'œuvre de Verdi : 28 100,00 € HT et les frais annexes (exclus de la demande) pour un montant estimatif de 7 000€ HT.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte à la majorité (1 contre de Madame Céline ALEXANDRE - 8 pour) le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 61 823 € et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 206 077 €HT x 30% = 61 823 €HT soit 29,01 % du montant total de l'opération.

Subvention État Fonds vert : .....

Subvention État FNADT : .....

Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....

Subvention conseil départemental de la Somme : .....

Aide d'un EPCI : .....

Autres (Agence de l'Eau sollicité): 186 876 €HT x 55% = 102 782 €HT soit 48,24 % du montant total de l'opération. ....

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : .....

Emprunt : 91 087 € dont 20% de TVA soit un montant de 48 472 € HT .....

Crédit bail ou autres (à préciser) : .....

Recettes générées par le projet :

## **2°) GÉNÉRALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION**

Dans la perspective de la généralisation du Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour toutes les collectivités, Madame le Maire présente l'avant n°1 à la convention pour la transmission des actes à la Préfecture qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur la plateforme ACTES.

À l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant présenté.

## **3°) ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG 80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

**Il est proposé au conseil municipal, de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Madame le Maire la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Décide à l'unanimité :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Social Territorial,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'Oresmaux d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **4°) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD AMIÉNOIS (SISA)**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que lors de comité syndical du SISA du 24 Octobre 2024, les membres ont décidé à la majorité de dissoudre le SISA au 31 Décembre 2024.

Ce transfert d'activité vers les services de l'EPSOMS permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents du SISA et l'activité du service du territoire.

Après discussions, les conseillers approuvent, à l'unanimité, la décision de dissolution, sous réserve de la réception de l'arrêté officiel des tutelles (ARS – Conseil Départemental).

## 5°) DÉCISIONS MODIFICATIVES

### Questions diverses :

**ACHAT POUR LA SALLE POLYVALENTE :** Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été proposé de renouveler les tables de la salle polyvalente afin de mettre les anciennes à disposition des habitants pour leurs évènements privés.

Madame le Maire a donc demandé plusieurs devis.

Après discussion, les conseillers décident de retenir le devis de l'entreprise ADEQUAT et se mettent d'accord sur les coloris.

**SIRENE D'ALARME :** Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de remettre en place une sirène d'alarme catastrophe sur l'église afin d'avertir les habitants en cas de catastrophe naturelle.

Elle présente le devis établi par l'entreprise HUCHEZ, qui est déjà en charge de l'entretien et de la maintenance des cloches de l'église et du paratonnerre.

Après discussion, les conseillers demandent d'établir un nouveau devis avec une autre entreprise afin de pouvoir faire une comparaison.

**CANTINE / BIBLIOTHÈQUE :** Madame le Maire annonce qu'elle a reçu le Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à la mairie le 5 novembre afin de discuter de l'agrandissement de la cantine.

Cette discussion n'a pas abouti à un accord.

Elle ajoute qu'elle a fait part de cette entrevue par un courrier recommandé et un mail au Président de la CC2SO.

Elle a également contacté Monsieur BOHIN Pascal, Conseiller Départemental et Vice-Président de la CC2SO, Madame DELAIRE Rose-France, Vice-Présidente de la CC2SO en charge de la culture ainsi que Monsieur STOTER Jean-Jacques, Conseiller Départemental et Vice-Président de la CC2SO.

Ces derniers ont informé Madame PÉRONNE que ce dossier serait discuté lors de la réunion des Vices Présidents ce lundi 18 Novembre.

**ARBRE DE NOËL :** L'arbre de Noël aura lieu le Mardi 17 décembre à la salle polyvalente, où seront distribués les cadeaux offerts par la commune aux enfants de l'école.

**DÉCORATION DE LA SALLE POLYVALENTE :** Madame le Maire propose de décorer la salle polyvalente le Lundi 9 décembre. Approbation à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute que la cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 4 Janvier, à partir de 15h00.

**ILLUMINATIONS :** Les illuminations seront posées entre le 2 et le 6 décembre par l'entreprise CEGELEC.

**DISTRIBUTION DU COLIS DES AÎNÉS :** La distribution du colis des aînés aura lieu le Samedi 21 décembre. Rendez-vous à la mairie à partir de 14h00.

**TÉLÉTHON :** Madame le Maire rappelle que la commune organise une nouvelle fois le Téléthon avec l'école et le club de gym Josette le vendredi 6 décembre à partir de 15h00. Les élèves vont courir sur le terrain de jeux, le Club de gym offrira un chocolat chaud et de la brioche et la commune s'occupera de la vente d'objets au profit du Téléthon.

*La séance est levée à 21h30.*